

La communauté protestante de Riez - Roumoules

sous l'Ancien Régime



Source : Livre du consistoire de Riez - Roumoules

Copie : Bernard APPY

Description :

469/1 : Registre du Consistoire de Riez-Roumoules et annexes (1625-1683)

469/2 : Papiers concernant l'Église de Riez-Roumoules et annexes (1626-1711)

Je remercie grandement le généalogiste Jérôme ESCOFFIER qui m'a aimablement communiqué les images qu'il a prise de ces documents à la bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français (Paris), ce qui m'a permis d'en faire la transcription.

Bibliothèque SHPF

469/1
Registre du Consistoire de
Riez-Roumoules et annexes
1625-1683

Copie : Bernard APPY

Protestantisme en Provence.

Ce registre a été commencé le 11 mai 1625, et se termine par une délibération du 5 mai 1682. Il y a été ajouté la copie contemporaine d'une déclaration ou ordonnance royale du 15 janvier et 10 février 1683. Le registre entier compte 187 feuillets, petit in-folio. Les feuillets 181 à 187 sont blancs.

L'ancien et syndic de l'Église réformée de Riez, Nicolas Gaudemar, obligé de fuir après la Révocation de l'Édit de Nantes, se réfugia à Amsterdam et emporta ce registre, ainsi que les papiers qui le complètent. Le 23 août 1711, il les remit en garde au consistoire de l'Église wallonne d'Amsterdam. En 1881, sur la demande de Monsieur le Président de la SHPF, ils ont été déposés dans la bibliothèque de cette société.

D'une lettre de Monsieur le pasteur E. Gaujoux, d'Aix, du 30 octobre 1905, il résulte qu'un ancien répétiteur au lycée d'Aix, devenu professeur au collège de Manosque, M. Bigot, a trouvé chez une personne de Manosque, scellé dans une cheminée, le livre du consistoire de Riez de 1603 et années suivantes. C'est évidemment le registre précédant celui-ci.

N. Weiss

30 janvier 1916

Dans une lettre du 27 janvier 1916, Monsieur le pasteur A. Lafont, infirmier militaire (train sanitaire 18 PLM, secteur postal 28), m'apprend qu'un de ses collègues catholiques, M. Henri Brun, vicaire à la cathédrale de Digne, possède le registre des baptêmes de l'Église de Riez, trouvé dans une cheminée en démolition, chez un certain M. Joubert, à Manosque en 1913. Et à la même cheminée dont parle la lettre de 1905.

N. Weiss

➔ Il y a 180 pages à reproduire et à transcrire.

1^{ère} page :

Livre du Consistoire de l'Église de Riez, Romoles et annexes, en Dauphiné, commencé en 1625 jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes, avec d'autres papiers concernans laditte Église.

Le tout remis en garde au Consistoire de cette Église ¹ par M. Gaudemar, ancien de laditte Église et réfugié en cette ville.

n° 16

n° 4

f° 1 :

∅

1625**f° 2 :**

Au nom de Dieu

Livre du Consistoire de l'Église refformée de Riès, Romoles et annexes

« Que toutes choses se fassent honnestement et par ordre. »

1 Cor. 14:40 ²

« Ne jugés point selon l'aparence, mais jugés d'un droit jugement. »

Jeh 7:24 ³

MDCXXV ⁴

f° 3 :

*Propozition du S^r Génoyer, pasteur, de son
envoy*

Du 11^e may 1625.

Le sieur Génoyer, ministre du saint Évangile de notre seigneur Jésus Christ, s'est présenté à ceste Église, et après la publicassion de la Parolle de Dieu, a fait entendre à l'assemblée que le dernier Synode de ceste province, tenu à Leurmarin, l'avoit envoyé à ceste Église pour y exercer son ministère jusques au prochain Synode, comme il a paru par une lettre dudit Synode escripte à ceste Église exhibée par le S^r Salomon, depputé d'icèle.

Sur quoy, ledit S^r Génoyer a requis l'assemblée luy déclarer sa volonté si son ministère et son envoy luy estoit agréable.

La délibération renvoyée à un autre dimanche

La Compagnie a renvoyé la délibération de ceste affère à dimenche prochain, jour de cène.

¹ . Église wallonne d'Amsterdam.

² . Traduction Segond NEG 1979 : « Mais que tous se fasse avec bienséance et avec ordre. » (1 Co 14:40).

³ . Traduction Segond NEG 1979 : « Ne jugez pas selon l'apparence, mais jugez selon la justice. » (Jn 7:24).

⁴ . 1625.

Le ministère dudit sieur pasteur agréé audit
acord de ses estats pour son an

Du 18 dudit moys et an ⁵.

La Compagnie des chefs de familhe de ceste Église et circonvoisines qui ont esté
arrestés à l'issue de la seconde prédication, ayant délibéré sur l'envoy

f° 3v° :

dudit S^r Génoyer à ceste Église fait par le dernier Sinode de Leurmarin, a déclaré audit S^r
Génoyer qu'elle agréoit son ministère et le resevoit pour son pasteur suivant l'ordon-
nance et la lettre dudit Sinode, luy ayant esté acorder pour son entretien d'un an la somme
de 400 livres.

Signatures :

En marge :

Le 13 avril 1626, a esté fait mandat à M. Génoyer, pasteur, desdites 400 livres de
ses estatz, adressé au S^r Bœuf, trésorier.

⁵ . 18 mai 1625.

f° 4 :*Nomination des anciens de l'Église réformée de Romoles**Du 8^e juin 1625.**À l'issue de la prédication de la Parole de Dieu ont esté esleus à la pluralité des voix des chefs de familhe de l'Église de Romolles, Riès et annexes, pour anciens d'icelle les S^{rs} Scipion de Castellanne, Sieur de Taullanes ⁶, Anthoine Audiffret, Ezias Matty, Aaron Segond, Charles Gaudemar et Pierre Robin, ausquelz la nomination ayant esté déclarée et lu deub de la charge notiffié par la dissipline esclésiastique. Ilz l'ont acceptée.**Notification et réception desdits anciens**Laditte nomination et eslection ayant esté publiquement notiffiée à tout le peuple par deux divers dimanches, il n'y a eu aucune contradiction.**En suite de quoy, les susdits anciens esleus ont esté publiquement reseus et entièrement ordonnés en leur charge en la fasse de tout l'Église, avec prières solemnelles pour se sujet et remonstrances à ce requizes tant au peuple qu'auxdits anciens.**Lesquelz ont promis s'aquicter fidèlement et de leur pouvoir de la charge à laquelle il a pleu à Dieu les appeler, et de signer la confession de foy et discipline éclésiastique des Églizes refformées de***f° 4v° :***ce royaume, pour l'observer et fère observer autant que leur sera possible.**Le 25^e désembre ⁷, audit lieu.**Eslection du thrésaurier de ladite Église**Le mesme jour ⁸, par la pluralité des voix des chefs de familhe de ladite Église, à l'issue du presche, a esté esleu thrésaurier pour resevoir les deniers de ladicte Église le susdit Claude Bœuf, merchand, de Riès.***Signatures :**

⁶ . Taulanne : aujourd'hui Castellane (Alpes de Haute-Provence).

⁷ . 25 décembre 1625.

⁸ . 25 décembre 1625.

f° 5 :

Consistoire tenu à Romolles, auquel ont assisté le S^r Génoyer, pasteur, et toutz les anciens de ceste Église, ce 25^e désembre 1625

Robin esleu pour recueillir les acte et lire la Parole de Dieu

Après invocation du nom de Dieu, la Compagnie a procédé à l'eslection d'un greffier pour recueillir les actes du consistoire, et a esté nommé le S^r Pierre Robin, notère royal, un des anciens. Auquel aussy a esté remise la charge de la lecture de la Parole de Dieu avant la prédication.

Conte-rendu par le S^r Segond de la Bourse des Pources⁹

Le S^r Aaron Second, ancien de ceste Église, ayant randu compte de l'administration des deniers des Pources, a esté treuvé qu'il y avoit dans la Bourse d'iceux 11 livres et 10 solz. Laquelle, il avoit reseue des mains du S^r Huron, jadis pasteur de ceste dicte Église, avec 10 solz dedans.

f° 5v° :

Le S^r Charles Gaudemar esleu pour la garde des deniers des Pauvres, et le S^r Segond les recueillira

Ledit S^r Second, ayant supplié la Compagnie de le descharger de la garde de la Bourse des Pources, a esté ordonné qu'èle seroit bailher entre les mains du S^r Charles Gaudemar, ancien de ceste Église, et que ledit Second recueillira à la porte les deniers des aumosnes. Ce qu'a esté fait.

Lètre et cotization de l'Église réfformée de Digne

Lettre ayant esté envoyer aux anciens de ceste Église par messieurs les anciens de l'Église de Digne, par laquelle ilz tesmoignent la bonne vollonté des fidelles de leur Église à subvenir à celle-cy pour l'entretien du saint ministère. Ce qu'ilz ont fait cognoistre par un roole de cottization volontère qu'ilz ont envoyé, ce montant 18 escus 56 solz qu'ilz ont promis tascher de cuilhir au plus tost. Le S^r Génoyer a esté prié de leur fère response, et le S^r Claude Bœuf se sera chargé de tenir la main à recepvoir ladicte somme de ladite Église de Digne

f° 6 :

Le S^r Génoyer, pasteur, député pour exiger les deniers de l'otroy de Sa Magesté

Ledit S^r Génoyer a esté depputé par le consistoire pour aller recouvrer les deniers qui pourront estre deubs à ceste Église de l'argent de la subvention qui est entre les mains du S^r Teissier¹⁰, thrésaurier des Églizes de ceste province.

Compte-rendu par le S^r Segond de son exaction pour l'entretènement du saint ministère

Le susdit S^r Segont, cy-devant resceveur des deniers pour l'entretènement du saint ministère esdites Églizes, ayant donné compte de l'exaction qu'il avoit faite desdits deniers, c'est treuvé qu'il a reseu 193 livres 7 solz et 6 deniers, à ce comprend 28 livres 18 solz reseus des consulz et communauté de Romoles pour les intérêts de quatre ans du légat

⁹ . Bourse des Pauvres.

¹⁰ . Il s'agit de Pierre TEISSIER, de Lourmarin.

fait à ceste Église par feuc Honnorade Chauvète, et 36 livres du S^r Solomon Arène, mary de Judith Chaudon, héritier testamentère de feue Jaumette Chaudon, à tant moingz et bas comte des intérêts du légat fait èsdites Églizes par ladicte feue Jaumette. Et avoit payé, pour lesdites Églizes, à M. Ducre¹¹, cy-devant pasteur èsdites Églizes, 210 livres 18 solz pour l'entier payement des estatz que lesdites Églizes luy donnoit, comme il a fait aparoir de ses aquictz qu'il a remis, à ce inclus 6 livres bailhées à M. Abraham Nicolas pour son voyage au Sinode de Cabrières, député par lesdites Églizes, et 13 livres pour un voyage dudit S^r Ducre. Et par ainsy, ledit S^r Second a forny pour lesdites Églizes de plus qu'il n'a receu : 14 livres 10 solz et 6 deniers. De quoy sera remboursé.

Signatures :

The image shows a close-up of a handwritten document. The text is written in a cursive script. At the bottom, the name 'Second' is clearly visible. To the right, there is a date 'le 15 febvrier 1626'. The document appears to be a receipt or a record of payment, as indicated by the text above it.

1626

f° 6v° :

Raport du S^r Génoyer, pasteur, de ce qu'il a reseu de l'argent de la subvention

Du 15 febvrier audit an ¹².

À l'issue de la prédication, le S^r Génoyer, pasteur, a randu comte de sa deputation, et rapporté avoir reseu du S^r Teissier, trésaurier des Églizes de ceste province, 20 pistolles d'Espagne. Desquelles il a fallu qu'il aye fait promesse en son propre de la luy fère admètre à la prochaine distribution, ou de les luy payer en son particulier.

Le S^r Beuf, thrésorier, reçoit ledit argent et s'en est chargé

La Compagnie ayant agréé le voyage dudit S^r Génoyer, pasteur, a approuvé ce qu'il y a géré, et promis de le relever de la promesse qu'il a faite audit S^r Teissier desdites 20 pistoles. Lesquelles serviront à la descharge de ceste Église sur le tant moingz des gages que luy ont esté acorder, ayant esté remises par ledit S^r Génoyer aux mains du S^r Claude Bœuf, trésorier desdites églizes, qui s'en est chargé. Et a signé avec nous, anciens sousbignés.

¹¹ . Il s'agit du pasteur Jean DU CRAY.

¹² . 15 février 1626.

Signatures :
f° 7 :

Conscistoire tenu à Romoles, auquel ont acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Audifret, Maty, Gaudemar, Segond et Robin, cinq des anciens de ceste Église.
Ce 13 avril 1626.

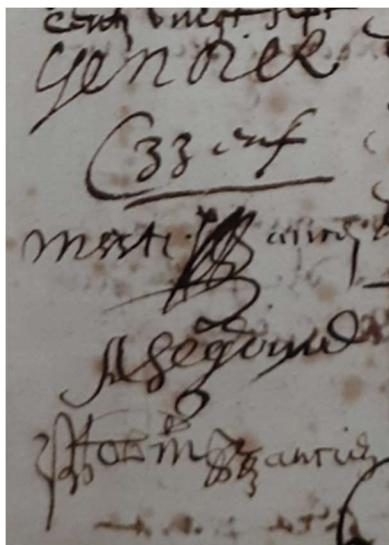
A esté fait comte avec Salomon Arène, mary de Judith Chaudon, héritière testamentère de feu Jaumète Chaudon, pour raison des arrérages des intérêts des 300 livres léguées à ceste Église par ladicte feu Jaumette, et pour huict années escheues au présent moys ce montantz 150 livres. De laquelle somme desduit 36 livres payées par ledit Arène au S^r Aaron Segond, cy-devant trésorier, et 61 livres et 5 solz qui sont esté acordés audit Arène pour troys voyages qu'il a fait, député desdittes Églizes en troys divers Sinodes tenus èz années dernières èz lieux de Leurmarin et Eiguières. Ledit Arène demeure débiteur ausdites Églizes de la somme de 52 livres et 15 solz. Lesquèles seront exigées par le S^r Claude Beuf, à présent trésaurier. Et avons signé avec ledit Arène.

Signatures :
En marge :

Dans le casernet bailhé au S^r Claude Bœuf, trésorier desdites Églizes, apert qu'il a receu dudit S^r Salomon Arène 52 livres 15 solz, qu'il devoit par ce comte cy à costé. Et de quoy, ledit sieur trésorier en a fait chargement au comte qu'il a rendu.

Ce 6^e janvier 1627.

Signatures :



f° 7v° :

Conscistoire tenu à Romoles, auquel ont acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Charles Gaudemar, Aaron Segond et Robin, quatre des anciens de ceste Église.
Ce 1^{er} may 1626.

Requérir au prochain Synode la continuation
du ministère du S^r Génoyer en ceste Église

Après l'invocation du nom de Dieu, la Compagnie, ayant ouy les voix de toutz les
chefz de familhe de ceste Église qui ont esté arrestés à l'issue de la prédication, a délibéré
de charger les députés qui seront au prochain Sinode de requérir audit Sinode la continua-
tion du ministère dudit S^r Génoyer en ceste église.

Que les deniers de la subvention soyent exi-
ger à meilleure condition

Le Sinode sera supplié que les deniers de la subvention des Églizes de ceste province
soyent ezigée à l'advenir à meilleure condition qui ne sont à présent, sy fère se peut.

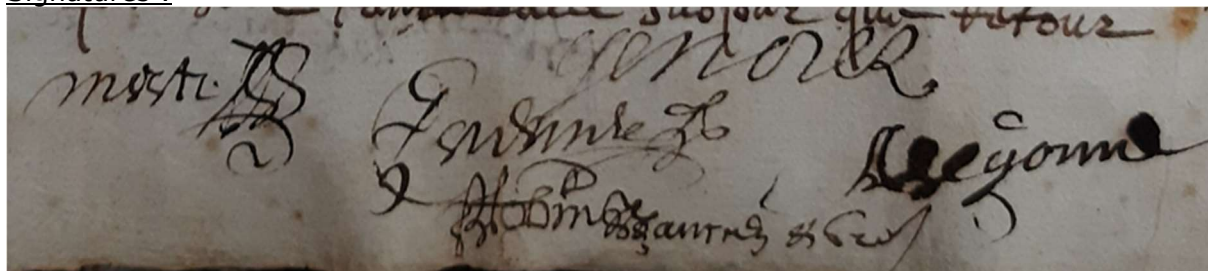
Lesdits S^{rs} Gaudemar et Segont députés au-
dit Sinode

Ont esté députés au prochin Sinode qui se doit tenir à Velaus le premier mercredy
du présent, que sera pour la venue le 6^e ¹³, les S^{rs} Charles Gaudemar et Aaron Segond.

Salaires acordés aux députés des Synodes

A esté résolu que doresnavant sera payé à ceux qui sont cy-dessus députés et
seront à l'advenir aux Sinodes 1 livre 16 solz par jour tant de subjour que retour.

Signatures :



¹³ . 6 mai 1626.

f° 8 :

*Conscistoire tenu à Romoles, auquel ont acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Charles Gaudemar, Aaron Segond et Robin, quatre des anciens de ceste Église.
Ce 6^e septembre 1626.*

Raport des députés au Synode de Velaus

Après l'invocation du nom de Dieu, la Compagnie, ayant ouy les S^{rs} Génoyer et Segond qui ont randu comte de leur voyage au Sinode de Velaux, tenu le 20^e aoust dernier. Et après que ledit Sinode a acordé la continuation du ministère dudit S^r Génoyer en ceste Église pour tousjours, demeurent l'Église de Digne en annexe jointte avec celle-cy jusques à ce qu'elles soyent pourveue de pasteur. Et a esté délibéré de le convauquer à tout le corps de l'Église.

Le S^r Segond a notifié ce qu'il avoit reseu du S^r Teissier des Églizes de Provence

Ledit S^r Segond a dit avoir exigé du S^r Teissier, trésaurier des Églizes de ceste province, 170 livres et 8 deniers pour l'argent de la subvention qui est escheu à ceste Église, sçavoir 23 livres 15 solz 6 deniers pour un moys dans le quartier de juilhet 1623, 67 livres 11 solz 6 deniers pour le quartier d'octobre audit an et janvier 1624, 78 livres 13 solz 8 deniers pour les avances fette par ledit S^r Teissier audit Sinode. Laquèle somme, a receu sçavoir en une promesse de 20 pistoles d'Espagne, fezent 147 livres¹⁴, que ledit S^r Génoyer avoit fait audit S^r Teissier, et de laquèle ceste Église estoit chargée d'en relever ledit sieur pasteur pour les luy avoir mis en comte à ses estatz, comme apert au fueilhet avant le précédent, et 23 livres et 8 deniers

f° 8v° :

en argent. Et d'autre part, a encore reseu dudit S^r Teissier 40 livres en argent pour reste de la cote deube à ceste Église des sommes qui furent distribuées à Leurmarin après la closture du dernier Sinode tenu¹⁵ ; laquèle cote se montoit à 90 livres pour 5 moys de la tenue du S^r Ducré cy-devant pasteur de cest Église ; ayant les 50 restantes esté bailhées par ledit trésorier au S^r Ducré suivant l'ordonnance dudit dernier Sinode de Leurmarin. Desquèles 170 livres 8 deniers d'une part, et 40 livres d'autre, ledit S^r Segond en a fait deux divers aquictz audit S^r Teissier.

A aussy, ledit S^r Segond, représenté que l'argent de la cuilhète pour les Églizes de La Rochèle, Montauban et Castres, par la permission du Roy, ce montant 48 livres, qu'il avoit porté audit Sinode de Velaus, doibt estre laicée entre les mains du S^r Génoyer, en desdution de ses gages par ordonnance dudit Sinode, avec 20 livres de la cueilhète que l'Église de Digne a fait pour les mesmes [...], lesquèles 20 livres sont encore entre les mains de ladite Église de Digne. Lesquèles dites sommes, ledit trésorier général distribuera ausdites Églizes en desdution de l'argent de la subvention qui escherra en ceste Église suivant les mémoire qui en a esté bailhé aux députés de ceste province au national, par eux signé et [...] député de ladite Église de Digne audit Sinode de Velaus.

Lesditz S^{rs} Génoyer et Segond ont dit avoir vaqué au voyage dudit Sinode de Velaux, sçavoir ledit sieur pasteur neuf jours, et ledit S^r Segond huict, demendent que leur dit voyage et négociation soit approuvés

f° 9 :

payement de leurs despans. Sur quoy, la Compagnie a approuvé leur dit voyage et négociation, et sera fait mandat audit S^r Génoyer de 16 livres 4 solz et audit Segond de 14 livres

¹⁴ . 1 pistole d'Espagne = 21 livres.

¹⁵ . Synode de Leurmarin en 1624.

8 solz pour leur dit voyage et despans. Et ledit Segond remétra entre les mains du trésorier de ceste Église les sommes qu'il a rière luy susmentionnées, soubz deub chargement.

Le Sr Génoyer a requis la Compagnie luy acorder congé pour aller au Synode national de Castres ¹⁶ pour les affaires qu'il y a. Ce que luy a esté acordé.

Signatures :

1627

Ce 6^e janvier 1627.

Le susdit Sr Claude Bœuf, trésorier desdites églizes, a randu son comte de l'exaction qu'il a fait des cotes desdits chez de familhe des susdittes Églizes de Riès et Romolles, et autres deniers deubs à icèles pour un an, comencé en may 1625 et fini à semblable temps de l'année suivante 1626. Et par iceluy treuvé luy estre deub 14 solz. Dans lequel comte, apert que le susdit Sr Génoyer, pasteur, est entièrement payé de ses estatz du susdit an fini en may dernier.

À Romoles, ce dit jour et avons signé.

Signatures :

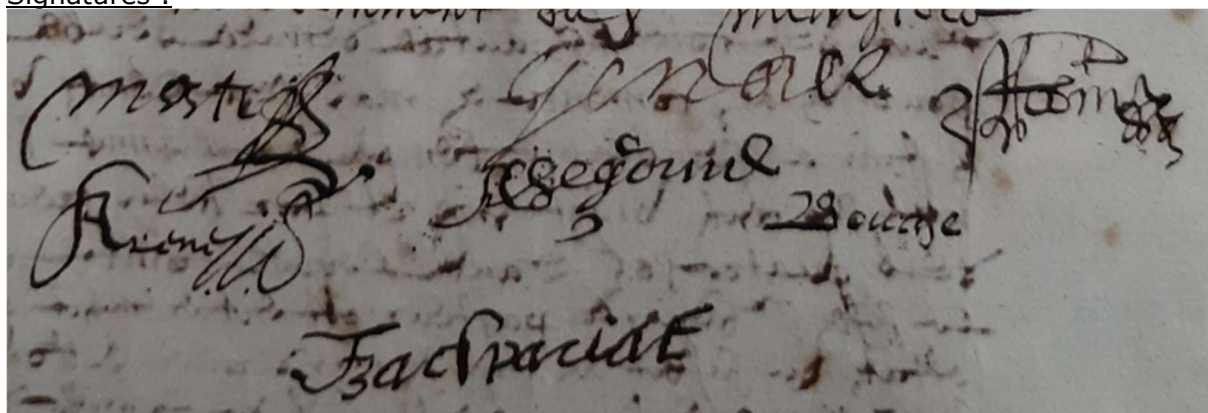
¹⁶ . Le Synode national de Castres s'est tenu du 16 septembre au 15 novembre 1626.

f° 9v° :

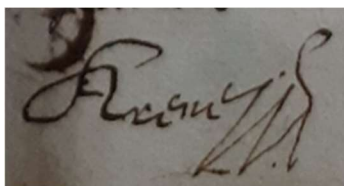
Assemblée des cheffz de familhe des Églizes refformées de Riès, Romolles et annexes, tenue à l'issue de la seconde prédication audit Romolles ce 25 janvier 1627

À laquelle assemblée ayant esté comuniqué que le Sr Claude Bœuf, cy-devant trésaurier de ceste Églize, ayant randu son comte et requis de le voulloir descharger à l'advenir de ceste charge, recognoissant que ses longues absances que ses affères le portenthors de Riès l'empeschent de s'aquiter d'une telle charge comme il desvroit.

La Compagnie, d'une voix comune, a deschargé ledit Sr Bœuf de ladicte charge, et esleu pour icèle à l'advenir le Sr Salomon Arène. Auquel sera expédié le livre casernet des cottes des cheffz de familhe desdites Églizes et autres deniers d'icèles, pour en fère l'exation pour l'entretènement du saint ministère.

Signatures :

Le dernier dudit moys de janvier ¹⁷, ledit casernet a esté délivrer audit Sr Arène, trésaurier.

Signature :**f° 10 :**

Assemblée des cheffz de familhe des Églizes refformées de Romolles, Riès et annexes, qui ont esté arrestés à l'issue de la seconde prédication faite audit Romolles ce 4^e avril 1627

Ayant esté comuniqué à ceste Compagnie que les depputés de ceste Églize au Synode de Velaus le 20^e aoust dernier avoyent fait rapport au conscistoire tenu le 6^e septembre année précédente, que ledit Synode avoit acordé à ceste Églize la continuation du saint ministère du Sr Génoyer, pasteur, pour toujours, demeurent l'Églize de Digne et annexes jointes avec celle icy jusques à ce qu'elles soyent pourveues de pasteur. Ledit

¹⁷ . 31 janvier 1627.

conscitoire résolut, avant que de délibérer sur la réception d'iceluy, d'en comuniquer avec les cheffz de familhe desdites Églizes.

Ladite Compagnie, ayant ouy les voix desdits cheffz de familhe, a acepté le ministère dudit S^r Génoyer, et acordé luy estre donné d'estat pour son entretien 400 livres par an, tant que ceste Église se jugera et [...] et de moyens pour ce fère, tant seulement, eu esgard à l'argent de l'otroy de Sa Magesté. Sur quoy, ledit S^r Génoyer a dit qu'il s'en remettoit au jugement du Sinode auquel il en fera le rapport.

Signatures :

f° 10v° :

Conscitoire tenu à Romoles ce 8 avril 1627, auquel ont acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Second et Robin, troys des anciens de ceste Église, en absence des autres anciens

Après l'invocation du nom de Dieu, ledit S^r Second a reprézenté que suivant sa députation au Sinode tenu à Velaus le 20 aoust dernier, il auroit reseu du S^r Teissier, trésaurier des Églizes de ceste province, 63 livres et 8 deniers en argent, d'une part, et 147 livres en 20 pistoles d'Espagne qui furent bailhées par ledit sieur trésaurier audit S^r Génoyer, pasteur, et dont il en avoit fait aquict audit sieur trésaurier, à tant moingz de ce qui pouvoit estre deub de l'argent de la subvention ès ceste Église. Lesquèles 20 pistoles ont esté employées à l'aquictement des estatz dudit sieur pasteur de l'année passée, en ayant le S^r Claude Bœuf, trésaurier de ceste Église pour lhors esté chargé, ainsy qu'il apert cy-devant au fueilhet verso 6, d'autre. Et cest, pour les causes mentionnées au fueilhet cy-devant 8^e particulièrement. Desquèles sommes de 63 livres 8 deniers argent d'une part, et 147 livres pour le receu fait

f° 11 :

par ledit S^r Génoyer audit S^r Teissier desdites 20 pistolles d'Espagne, ledit S^r Second en auroit fait deux divers aquitz audit sieur trésaurier, bien qu'en effect ne se treuve saiy que desdites 63 livres et 8 deniers de l'argent par luy receu. Comme aussy ledit S^r Second demeurera saisy des 48 livres qu'il avoit porté audit Sinode pour estre distribués aux Églizes refformées de La Rochèle, Montauban et Castres, suivant la collète qu'il avoi testé faite en ceste Église par la permission du Roy. Pour autant qui fut résolu audit Sinode que le S^r Maurice "l'Aisné" ¹⁸, pasteur député au national ¹⁹, auroit mémorer de fère bailher ausdites Églizes de La Rochèle, Montauban et Castres par le S^r Decandal, trésaurier général des Églizes refformées de France, pareilhe somme de 48 livres, et encores 20 livres que l'Église de Digne avoit aussy recuelhi pour subvenir ausdites Églizes qu'estoyent pour lhors aux maisn des anciens de ladicte Église de Digne, fezent 68 livres, et qui seroyent employées par ceste Église à l'aquictement dudit S^r Génoyer, son pasteur, et qu'èle tiendront d'autant quicte ledit S^r Decandal à tant moingz de ce qui luy escheroit à l'advenir dudit argent de la subvention. Ayant ledit S^r Aaron Second, du despuis, receu lesdictes

¹⁸ . Paul MAURICE, pasteur d'Eyguières.

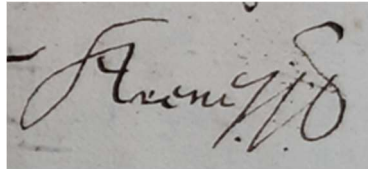
¹⁹ . Synode national de Castres (1626).

f° 11v° :

20 livres de ladite collète de l'Église de Digne. Ce treuvant par se moyen avoir rièr luy en argent 131 livres et 8 deniers, sans y rien comprendre dudit rendu desdites 20 pistoles. Estant tout prest de remètrre lesdites 131 livres 8 deniers qu'il a en argent rièr le sieur trésaurier moderne de ceste Église, requérant ainsy estre fait et qu'il en soit deschargé.

La Compagnie ayant treuvé bon que ledit S^r Second aye remis lesdites 131 livres et 8 deniers de l'argent qu'il avoit rièr luy entre les mains du S^r Salomon Arène, trésaurier moderne de ceste Église, en a deschargé ledit S^r Second, et ledit S^r Arène s'en est chargé, en forme.

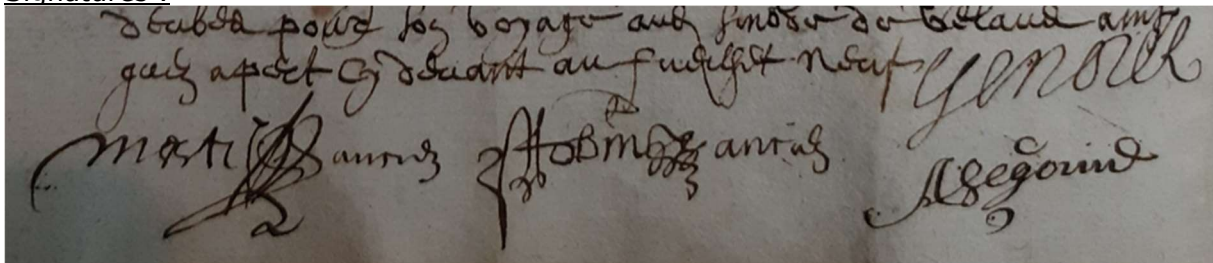
Signatures :



Sur le requis fait par ledit S^r Génoyer, pasteur, la Compagnie luy a fait mandat adressé audit S^r Arène, trésaurier de ceste dicte Église, de 400 livres pour ses estatz du second an qu'il a servi icèle et qui escherra au moys de may prochain.

Comme aussy a esté fait mandat audit S^r Second des 14 livres et 8 solz que luy sont deubes pour son voyage audit Sinode de Velaus, ainsy qu'il apert cy-devant au feuillet 9.

Signatures :


f° 12 :

Conscistoire tenu à Romolles ce 2nd may 1627, auquel ont acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Second et Robin, anciens de ceste Église, en absence du S^r Gaudemar, autre ancien

Après avoir invoqué nostre Dieu.

Ayant esté propozé que depuis la nomination et eslection faite des anciens de ceste Église, Dieu a retiré de ce monde le S^r Audiffret et le Sieur de Taullanes, deux desdits anciens a prins retraite en l'Église de Manosque²⁰, ne demeurant plus par ainsy que quatre desdits anciens qui puissent vaquer à ceste charge. Et d'autant qu'en un si petit nombre, il peut arriver par absance ou autres incomodités qu'on ne se pourroit assembler pour l'administration des affaires concerantz ceste charge, seront requis de subroger aux places desdits Sieurs de Taullanes et Audiffret, deux autres anciens pour l'aider à ladicte administration.

La Compagnie, sachant ledit ledit dexès et retraite dudit Sieur de Taullanes èz ladicte Église de Manosque, et ayant apprins de luy autrefois qui ne pouvoit vaquer en ceste charge à cause de sa dicte retraite et trouvit bon qui soit subrogé à sa place un autre ancien, a esté nommé et

²⁰ . Antoine AUDIFFRED est mort ; Scipion de CASTELLANE, Sieur de Taulane, est parti à Manosque.

f° 12v° :

subrogé ausdites charges d'anciens les S^{rs} André Bouche, notaire de Puimoisson, et Solomon Arène, marchand habitant à Riès. Et ce, en la présence du Sieur de La Tour ²¹, Pol Gaudemar, Nicolas Béraud, Pierre Spariat et autres chefz de familles de ceste église appelés pour se subget, desquelz S^{rs} Bouche et Arène la nomination ayant esté déclaré et le deub de la charge notiffié par la dissipline ecclésiastique. Ilz l'ont accepté.

Signatures :

Davantage, ont esté députés au prochain Sinode qui se doibt tenir à Seyne le 1^{er} mercredy du présent moys ²² pour [...] les S^{rs} Ozias Maty et André Bouche, notères et anciens, ou l'ung d'eulz en absence de l'autre.

Signatures :

²¹ . René de LA TOUR, seigneur de Roumoules.

²² . Le mercredi 5 mai 1627.

f° 13 :

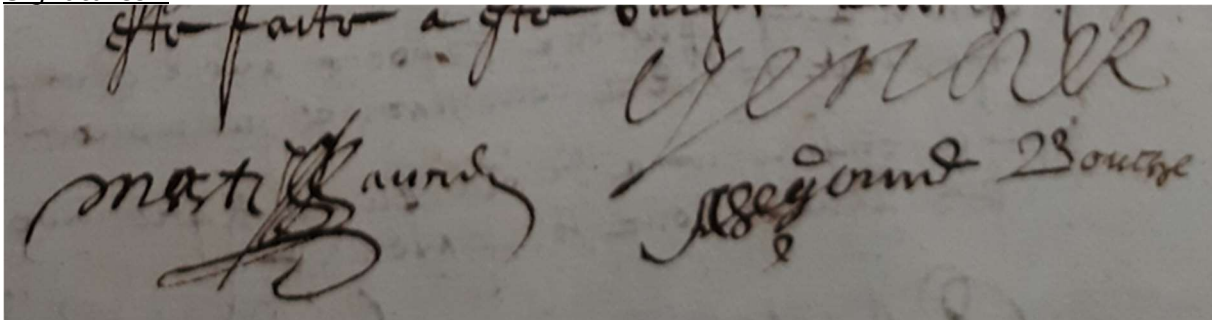
Conscistoire tenu à Romolles ce 18 juillet 1627, auquel ont acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Second, Arène et Robin, anciens, en l'avis des S^{rs} de La Tour, de La Traverse ²³, Paul Gaudemar, chefz de familhe

Après l'invocation du nom de Dieu.

C'estant propozé que ledit sieur pasteur est en demeure pour l'entier payement de ses estatz de l'années passée escheue en may dernier, à cause que la pluspart des chefz de familhe ne payent point leur cotes.

A esté treuvé bon que ledit S^r Génoyer yra à Leurmarin pour prié le S^r Teissier, trésorier des Églizes refformées de Provence, de donner pour cependent quelque somme à tant moingz de l'argent qui escherra à ceste Églize de l'argent de la subvention quy peut avoir rièrè luy, et synon l'avancer du sien. Auquel sieur trésaurier sera adressé lettre à ce nécessèrè, laquelle ayant esté faicte a esté bailhé audit sieur pasteur.

Signatures :

**f° 13v° :**

Conscistoire tenu à Romoles ce 19 septembre 1627, y ayant acisté le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Gaudemar, Segond, Bouche, Arène et Robin, anciens

Le nom de Dieu ayant esté invoqué.

Ledit S^r Arène, trésaurier, a requis la Compagnie vouloir ouyr son comte et mèrè un autre à sa charge de trésaurier.

Ce qu'ayant esté fait, c'est treuvé debvoir de relicca 11 livres 6 solz et 2 deniers, et résolu qu'au premier conscistoire sera proveu d'un autre tréssaurier qui sera chargé d'exiger ledit relicca.

En marge :

Du 12 juing 1628, atandu l'obmission que ledit S^r Arène avoit fet de se descharger en son comte de 4 livres 10 solz sur les deniers contés et non [...], ledit relicca a esté réduit à 6 livres 16 solz et 2 deniers, comme apert au [...] de son dit comte.

L'argent des pources ayant esté compté, c'est treuvé que le S^r Charles Gaudemar, gardien d'iceluy, a dans la Bourse d'iceux 39 livres 16 solz 6 deniers, qu'a esté recueilhi par le S^r Segond.

Et entre ce, le S^r Robin en a rièrè luy 1 livre 14 solz et 2 deniers, qu'a recueilhi en absence des autres anciens.

En marge :

Conta sy après le conscistoire du 18 aprvil 1631.

²³ . Daniel de ROCHAS, Sieur de La Traverse.

Ayant le sieur pasteur raporté avoir esté parlé au sieur trésaurier Teissier à Leurmarin, et qui n'avoit rien volu fornir, la Compagnier a résolu que audit premier conscistoire sera advizé pour son payement.

Signatures :

f° 14 :

Conscistoire tenu à Romoles le 26 septembre 1627, auquel ont acisté le sieur pasteur, les S^{rs} Maty, Gaudemar, Segond, Bouche, Arène et Robin, anciens, ayans esté appelés les S^{rs} de La Tour, de La Traverse, Paul Gaudemar, Claude Bœuf, des principaus cheffz de famille de ceste Églize, pour avoir leur avis

Après avoir invoqué le nom de Dieu.

A esté représenté que l'Églize est en demeure au S^r Génoyer, pasteur, de quelque somme de ses estatz de l'année passée, tant à cause que plusieurs des cheffz de famille n'ont payé leur cottes que par le deffaut que l'Églize n'a receu payement des pentions des légatz faitz à icèle par le Sieur de Tartone²⁴ et Dame de Romoles²⁵, estant néantmoingz nécessaire de pourvoir à l'entier payement dudit S^r Génoyer de l'année dernière, et à ce qui luy est deu de l'année courante, affin de ne l'embarrasser en arrérages.

La Compagnie ayant apprins dudit S^r de La Tour²⁶ qu'il n'empeschoit point que l'Églize reseut payement de la communauté dudit Romoles des pentions du légat fait par ladite dame de Romoles, sa mère, de 300 livres sur ladicte communauté. Et aussy de la Dame de Tartonne²⁷ qu'èle feroit en sorte que l'Église ne seroit en aucune perte du légat de 600 livres fait à l'Église par le feu Sieur de Tartonne, son frère, duquel èle est héritière par inventère. Et du Sieur de La Traverse qu'il estoit marry de n'avoir peu encor payé ses cotes, mais

f° 14v° :

que dans peu de jours, il payera les arrérages et courant de sa cote. A esté encor que ceux qui auront moyen de payer leur cotes courantes et prester quelque somme, le pourront fère affin qu'on puisse satisfère ledit sieur pasteur. Et après que le sieur trésaurier que cy-après sera esleu taschera moyen de retrouver payement de ce qui est deub à l'Église, mesmes les pentions des légatz faitz à icèle que n'ont esté payés.

- Le S^r de La Tour a promis payer 18 livres pour sa cote de l'année courante.
- Le S^r Paul Gaudemar : 18 livres pour sa cote de l'année courante, et prestera autres 18 livres.
- Le S^r Charles Gaudemar : 12 livres pour sa cote courante, et prestera autres 12 livres.
- Le S^r Aaron Segond : 12 livres pour son courant, et ne prestera 12 autres.

²⁴ . Balthazar de VILLENEUVE, Sieur de Tartonne.

²⁵ . Françoise MIRAILLER, femme de Balthazar de LA TOUR.

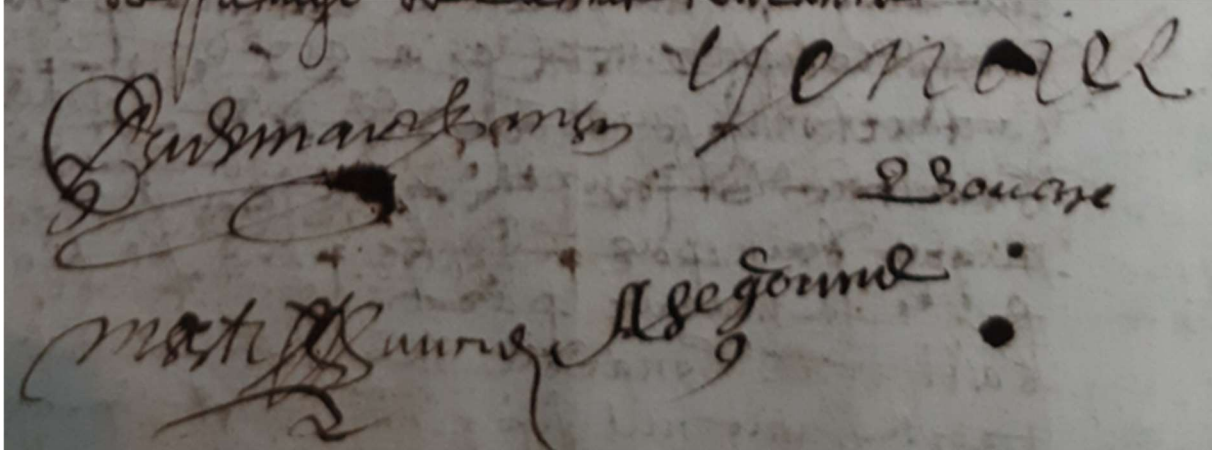
²⁶ . René de LA TOUR, Sieur de Roumoules.

²⁷ . Marguerite de VILLENEUVE, sœur de Balthazar.

- Le S^{rs} Claude Boeufz, Maty et Bouche : tout du mesme.
- Le S^r Robin : 3 livres pour sa cote courante, et en pretera 3 autres.

Ledit S^r Charles Gaudemar a esté nomé et esleu pour trésaurier de ladite Église. Auquel sera expédié le casernet des arrérages deubs à icèle et cotes des cheffz de famille de l'année courante.

Signatures :



1628

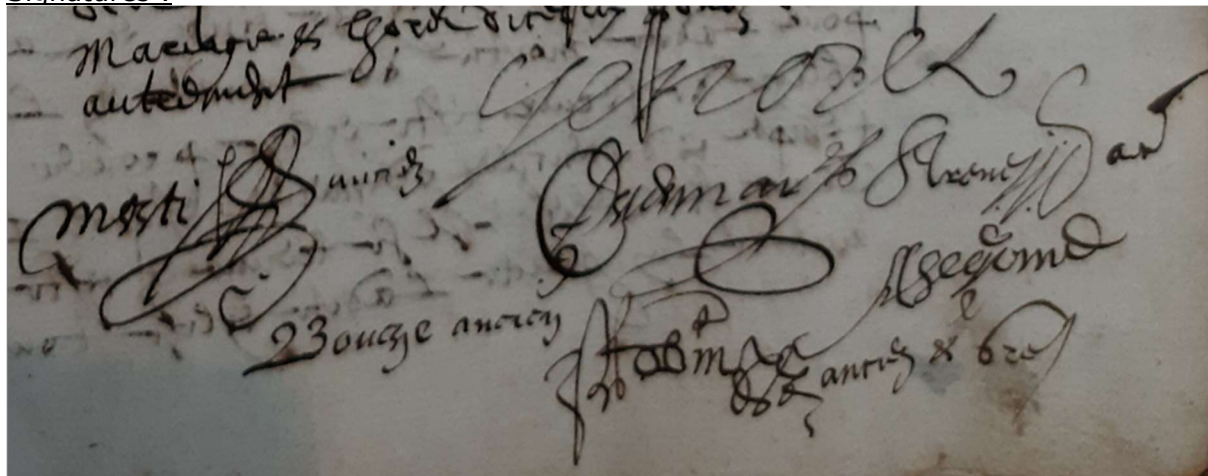
f° 15 :

Conscistoire tenu à Romolles le 5 mars 1628, auquel ont acisté le sieur pasteur, les S^{rs} Maty, Gaudemar, Segond, Bouche, Arène et Robin, anciens

Sur la remonstrance faite après l'invocation du nom de Dieu par Izaac Spariat, du présent lieu de Romoles qu'il se présente mariage pour une siène filhe avec Daniel Allègre, M^e cordonier, habitant à Marceille. Lequel n'a peu acorder faute de moyens, suppliant la Compagnie de l'arester pour le nom de Dieu par charité de quelque somme pour pouvoir soubz le bon plaizir de Dieu acomplir ledit mariage, soit de la Bourse des Pouvres ou du légat pieus fait par feu le S^r Anthoine Audiffret de Riès pour poures filhes à marier.

La Compagnie luy a acordé 30 livres, sçavoir 18 livres des deniers de la Bourse des Pouvres et 12 livres dudit légat fait par ledit S^r Audiffret pour poures filhes à marier par testament receu par M^e Balthezar Bonardel, notère royal de Riès le 30 juing 1626, qui seront donés par ledit S^r Gaudemar, chargé de payer ledit légat et gardien de ladite Bourse des Pouvres ausditz futures mariées en cas dudit mariage et lhors d'iceluy, soubz deube quittance et non autrement.

Signatures :

**f° 15v° :**

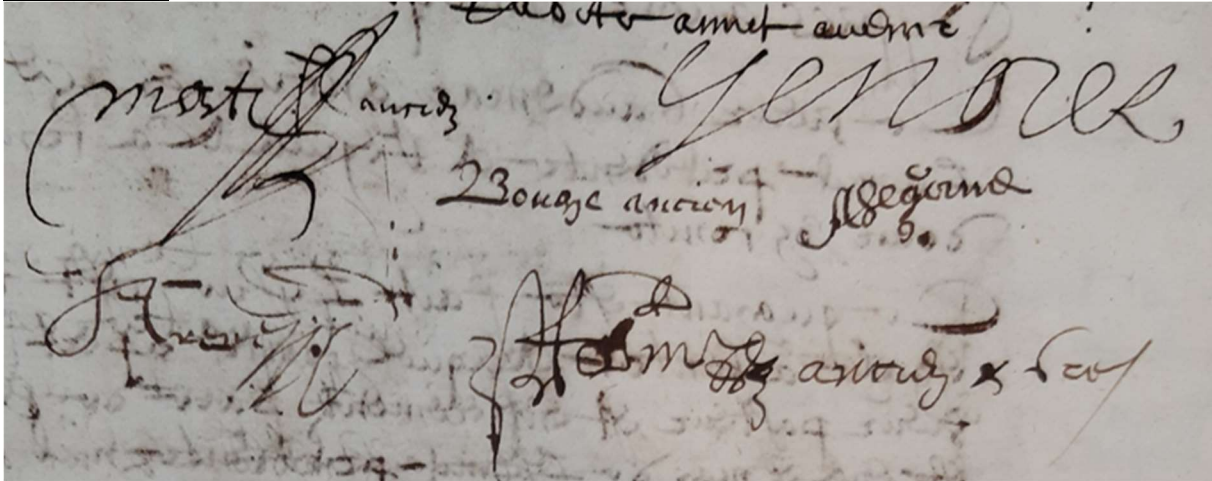
Conscistoire tenu à Romoles le 24 avril 1628, où sont esté assemblés et acisté les S^{rs} Maty, Gaudemar, Segond, Bouche, Arène et Robin, anciens, en advis des S^{rs} de La Tour, La Traverse, Pol Gaudemar, Nicolas Gaudemar, de Pierre, Claude Bœuf et autres chez de famille

Après l'invocation du nom de Dieu.

Sur les difficultés quy se sont rencontrées pour pourvoir à l'entretien du S^r Génoyer, pasteur de ceste Église, a esté convenu que ledit S^r Génoyer se contenteroit pour ceste année de 200 livres quy luy seront payés par advance, et condition que sy ceste Église tire de l'argent de la subvention pour l'année advenir, que comencera au moys de may prochain et finira au mesme moys de l'année prochaine 1629, elle luy payera autres 100 livres. Et moyénent ce, ledit S^r Génoyer sera tenu servir ceste Église la moitié de ladite année, l'autre moitié luy estant réserver pour l'employs à diverses vizites des Églizes annexes, et celle-cy et autars à son plaisir sans qu'il luy soit nécessaire de mendier congé à l'Église, sinon en cas que ce fut pour ladite moitié de l'année en laquelle il est obligé de servir ceste Église, proveu que en quatre temps et dimenches ordinères, lesquelz la sainte cène est célébrer, il se treuve en ceste Église et avec ce luy quicte ladite Église tout ce qu'il pourra,

f° 16 :

fors des Églizes annexes à celle-cy, exepté les cotizations de ceux qui font proffession de la Religion en l'Église de Riès, Romoules et Puimoisson, sans que ladite Église luy soit tenue de régler ce qu'il ne pouvoit tirer des autres Églizes annexes à cèle-cy, ores qu'il demeure icy plus que de la moitié de ladite année encore.

Signatures :**f° 16v° :**

Conscistoire tenu à Romoles le 12 juing 1628, auquel ont acisté les S^{rs} Maty, Gaudemar, Segond, Bouche, Arène et Robin, anciens

Après avoir invoqué le nom de Dieu.

Le S^r Gaudemar, ancien et Trésaurier de l'année précédente, a requis la Compagnie doné son comte.

Ce qu'ayant esté fait, l'issue c'est treuvé esgale à l'entat. Auquel comte apert que ledit sieur pasteur est entièrement payé de ses estastz escheus en may de l'année précédente 1627.

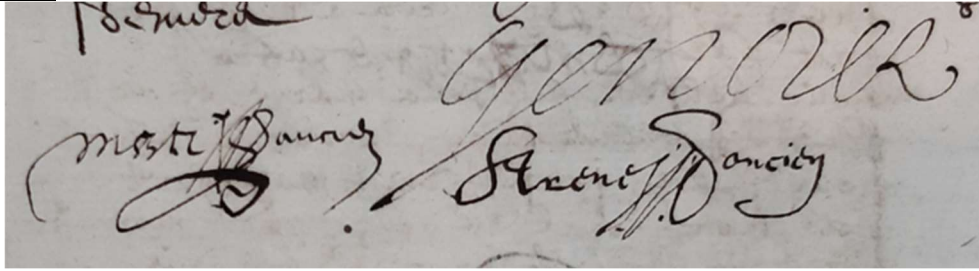
Ledit S^r Gaudemar a représenté que suivant l'ordonnance de la Compagnie du 5 mars dernier, il a bailhé pour le mariage de Marguerite Spariat, filhe d'Izaac, avec Daniel Allègre, cordonier, habité à Marseille, 12 livres, à tant moingz du légat pris fait par feu S^r Anthoine Audiffret, son beau-père, pour poures filhes à marier en son dernier testament, et 18 livres de l'argent de la Bourse des Poures, ainsy qu'apert dudit mariage receu par ledit Robin, notère royal, du 12 dudit moys de mars. Requérant estre deschargé desdites 18 livres des Poures, et luy fère aquict des 12 livres, à tant moingz dudit légat.

La Compagnie, après avoir veu ledit mariage, a deschargé ledit S^r Gaudemar des 18 livres par luy bailhées ausditz mariés, de l'argent des Poures, et tenu quicte des 12 livres dudit légat, à tant moingz d'iceluy.

Le S^r Segond a remis entre les mains dudit S^r Gaudemar pour mètre dans la Bourze des

f° 17 :

Poures 11 livres 15 solz qu'il a recueilhi pour iceux, pris le 19 septembre dernier que la Bourse fait conte que, ajousté aux 39 livres 16 solz 6 deniers que ledit S^r Gaudemar en avoit lhors dudit comte, fait 51 livres 11 solz 6 deniers, et d'icèles estre les 18 livres qu'il en a bailhé pour le susdit mariage, se trouve dans ladite Bourse des Poures : 33 livres 11 solz et 6 deniers.

Signatures :En marge :

Au consistoire du 18 avril 1631, il apert que le S^r Charles Gaudemar est deschargé de ladite somme.

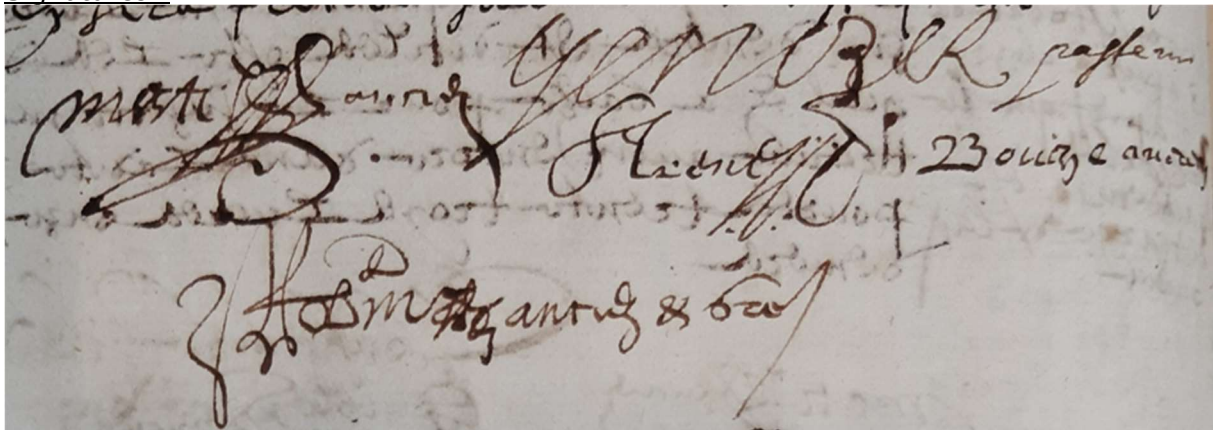
Consistoire tenu à Romoles le 17 décembre 1628, y estantz le sieur pasteur, les S^{rs} Maty, Segond, Bouche, Arène et Robin, anciens

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

A esté rézolu que le S^r Nicolas Gaudemar sera averty par les anciens rézidentz à Riès de se rengier à son debvoir, autrement qu'on prondera contre de luy suivant la discipline ecclésiastique

f° 17v° :

Le S^r Charles Gaudemar sera averti par les S^{rs} Arène et Robin que le conscistoire a esté grandement scandalisé de ce qu'il n'a comparu en iceluy se jourd'huy, et le romentre d'y comparer mardy de matin ²⁸, et qu'à son défaut sera procédé suivant la discipline.

Signatures :

Concistoire tenu à Romoles le 21 dudit moys de décembre 1628, auquel ont acisté le sieur pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Gaudemar, Arène et Robin

Après avoir invoqué et prié le saint nom de Dieu.

C'estant le S^r Nicolas Gaudemar présenté, après l'avoir ouy.

La Compagnie a rézolu qu'il donnera de tesmoignages publiques de sa repentence, fera son debvoir envers sa familhe à l'instant, en la crainte de Dieu et exerce à la Religion Réformée, et payera les arrérages de sa cote à sa liberté et volonté.

Qu'il sera emprunté de la Bourse des

²⁸ . Le 19 décembre 1628.

f° 18 :

Poures 33 livres 15 solz que se montent les pentions de feu S^r Antoine Audifret et Jaumète Chaudon, et seront employées au payement des estatz dudit sieur pasteur. À la charge que lhorsque lesdites pentions seront exigées, ladite somme sera remize dans ladite Bourse. Et cas avenant que entre icy et ladite exaction ladite Bourse eut bezoing d'argent, les anciens en presteront.

Signatures :
1629

Consistoire tenu audit Romoles ce 11 mars 1629, y ayant acisté le sieur pasteur, les S^{rs} Maty, Arène et Robin, anciens

Le saint nom de Dieu ayant esté invoqué.

A esté délibéré de donner pour charité de la Bourse des Poures à Yzaac Spariat 3 livres, à Yzabeau Ailhaut 1 livre 10 solz, à Anne Sauvaire 1 livre 10 solz, et à une poure femme d'Alemagne 1 livre 10 solz, et leur en sera fet mandatz.

Signatures :
f° 18v° :

Consistoire tenu audit Romoles ce 3 may 1629, auquel ont acisté le sieur pasteur, le sieur Segond, aussy pasteur, les S^s Maty, Gaudemar, Segon, Bouche, Arène et Robin, anciens

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

Les sieurs anciens Gaudemar et Segond ont requis la Compagnie de les soulager et descharger de l'exercice de leur charges d'anciens. Ce qui leur a esté acordé. Demeurentz néantmoingz audit exercice jusques que deux autres soyent només et receus en leur plasse.

A esté nomé pour anciens pour remplasser lesditz S^{rs} Gaudemar et Segond, les S^{rs} Claude Bœuf et Nicolas Gaudemar, filz de Pierre. Auquel S^r Bœuf, la nomination luy ayant esté déclairet et le deub de sa charge notifiée par la dissipline ecclésiastique, l'a acceptée. Et pour le regard dudit S^r Nicolas, la Compagnie a donné charge au S^r Charles, son frère, de l'avertir de sa nomination, et le çommer se trouver icy dimenche prochain pour entendre la notification du deub de la charge d'ancien.

Le S^r Segond, colecteur de l'argent des Poures, a requis la Compagnie de compter ce qu'il a recouvré puis le 12 juing dernier que la Bourse des Poures fut contée, ainsy qu'apert cy-devant. Ce qu'ayant esté fait, c'est treuvé avoir receu 22 livres 2 solz et 10 deniers. De quoy, esté 3 livres donées à Yzaac Spariat, 1 livre 10 solz à Yzabeau Ailhaut, suivant la délibération du consistoire

f° 19 :

précédent, et 1 livre 2 solz à des paures passans. Luy reste encores en main 16 livres 10 solz et 10 deniers. De quoy demeure chargé.

En marge :

Ledit S^r Segond est déchargé sy-après de ladite somme au consistoire du 18 avril 1631.

Signatures :

The image shows a close-up of handwritten signatures in cursive script. The most legible signature is 'Mati Gaudemar'. Other signatures are less clear but appear to include 'Streny' and 'H. Am...'. The ink is dark and the paper is aged and slightly yellowed.

Consistoire tenu le 27 may 1629, auquel ont assisté tous les anciens, excepté le S^r Robin, avec le S^r Génoyer, pasteur

Sur le rapport qui a esté fait par le S^r Salomon Arène qu'il n'avoit peu avoir son compte en forme pour le rendre à présent, a esté résolu qu'il viendra prest pour le lundy après la Pentecoste.

Sur la résolution qui a esté faite touchant le moyen de pourvoir au payement de ce qui est deu au S^r Génoyer, tant pour les arrérages que pour le courant de ses estats, a esté délibéré de remonstrer en cours de consistoire à M^{lle} de Tartonne, au S^r Nicolas Gaudemar et autres qui doivent des arrérages, de faire leur devoir

f° 19v° :

et acquiter leur [...], autrement qu'on se pourvoira par justice. Et [...] parler à ladite D^{lle} de légat fait par feu M. de Tartonne en faveur de ceste Église.

Le S^r Aaron Segond ayant esté ci-devant deschargé de sa charge d'ancien, le consistoire a esleu pour la cueillète de l'argent des Pauvres en sa place le S^r Salomon Arène.

Signatures :
1630**f° 20 :**

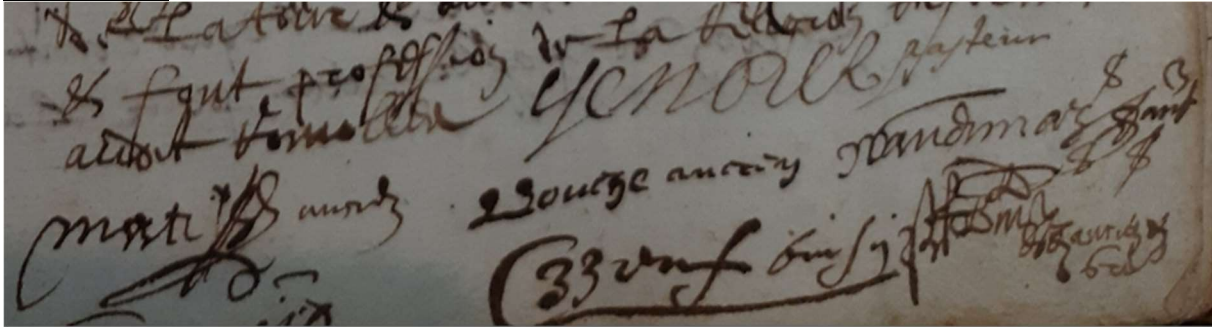
Consistoire tenu à Romolles dans la mézon des hoirs de feu Barnabé Chaudon, arrantée pour y prescher la Parole de Dieu et y fère l'exercise publiq de la Religion Refformée, où sont esté les S^{rs} Génoyer, pasteur, Ozias Maty, André Bouche, Claude Bœuf, Nicolas Gaudemar, de Pierre, Solomon Arène et Pierre Robin, anciens, se 27 juin 1630

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

Sur ce que MM. Gaudemar, pasteur, et de Taullane²⁹, ancien de l'Église réformée de Manosque se sont employés pour remédier à quelques différentz survenus en ceste Église.

La Compagnie a béni Dieu du fruict de cest employ diférent de le [...] par escript, en la prézence dudit S^r Gaudemar, approuvant le louage qui a esté fet de la susdite mézon jusques à la fin de septembre prochain, au prix de 4 livres 10 solz, pour y prescher la Parole de Dieu et y fère les autres exercise publiqz de piété quy se fezoient par sy-devant en la mézon de M. de La Tour, et autres de ceux quy fezoient et font profession de la Religion Réformée audit Romolles.

²⁹ . Scipion BRUN de CASTELLANE, Sieur de Taulane.

Signatures :**f° 20v° :**

Consistoire tenu au lieu de Romolles dans la susdite mézon des hoirs de feu Barnabé Chaudon, y estans les S^{rs} Génoyer, pasteur, Ozias Maty, André Bouche, Salomon Arène et Pierre Robin, anciens, se 8 décembre 1630

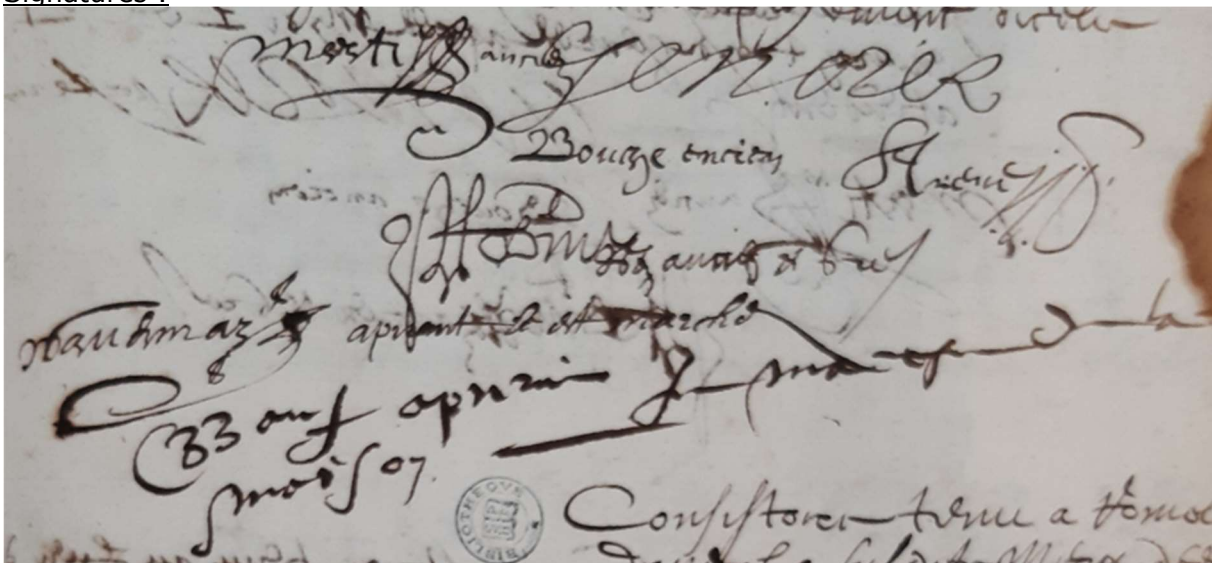
Après avoir invoqué le saint nom de Dieu.

Ayant ledit S^r Arène dit que suivant la charge à luy donnée, il a arranté de M^e André Corbon, rantier des biens des hoirs dudit feu Barnabé Chaudon, la présente mézon appartenent ausditz hoirs, pour y prescher la Parole de Dieu et y fère l'exercise publiq de la Religion Refformée. Ayant promis de rante audit Corbon 9 livres pour jusques au 29 septembre prochain, ayant eu esgard qu'il nous debvoir quelque chose de l'année passé de la rante que luy avons payer par avance de ladite mézon, n'en ayant jouy tout le temps de l'arrantement à cauze de l'affliction de la peste que Dieu avoit envoyé au présent lieu de Romolles. Requérant ledit Corbon de passer acte pour l'arrantement

f° 21 :

de l'année courant jusques au susdit jour 29 septembre prochain, et payement.

La Companie a apreuvé le marché que ledit S^r Arène a fet pour l'arrantement de ladite mézon, luy donnant charge d'en passer l'acte requis. Et cependant on pourvoira au payement d'icèle.

Signatures :

Consistoire tenu à Romoles dans la susdite mézon des hoirs de feu Barnabé Chaudon, y estans les S^{rs} Génoyer, pasteur, Maty, Bouche et Robin, anciens, se 26 décembre 1630

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

A esté délibéré sur l'absence des S^{rs} Claude Beuf, Nicolas Gaudemar, de Pierre, et Salomon Arène, autres anciens de ceste Église, qu'atandu l'assignation qu'avoit esté prise

f° 21v° :

[...] à l'issue de la prédication, de se trouver en se lieu se jourd'huy entre 10 et 11 heures du matin pour tenir consistoire, et mètre ordre à se quy est requis pour les affaires de ceste Église, et notamment pour ce qui peut concerner la célébration de la sainte cène, à laquelle nous sommes apelés dimanche prochain. Lesdits anciens absantz seroit ouys au premier jour du consistoire sur les exuzes quy pourront mètre en avant sur leur absances, ayant demeurer icy jusques environ 3 heures après-mydi les atendentz.

Signatures :

The image shows a close-up of handwritten signatures in cursive script. The most legible signatures include 'Maty', 'Bouche ancien', and 'Génoyer'. There are also some fainter signatures and markings, including what appears to be 'atendu' at the top left.

1631

Consistoire tenu au lieu de Romoles, estans le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Gaudemar, Beuf, Arène et Robin, anciens, ayant zesté apelés les cheffz de famille, à l'issue de la prédication, se 12 janvier 1631

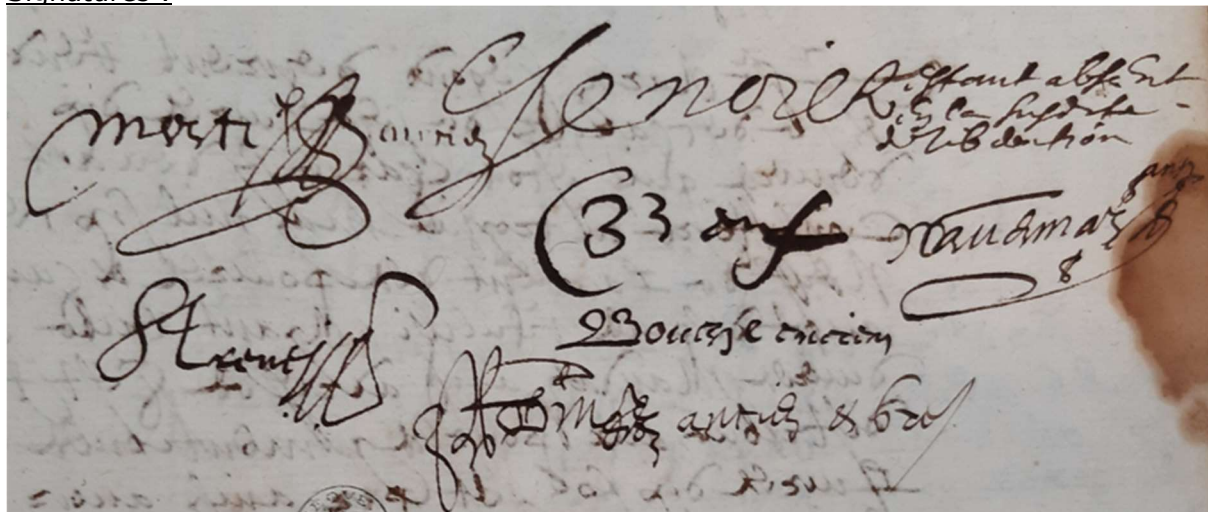
Après l'invocation du saint nom de Dieu.

Touchant la continuation du saint ministère en seste Église, a esté délibéré que à la diligence

f° 22 :

des anciens rézidens à Riès, sera escript aux Églizes du Luc, Manosque et Cabrières pour avoir leur advis, et autres Églizes voisines sy bezoing est.

A esté remis à la diligence desdits S^{rs} Gaudemar et Arène de fère l'exaction des cotizations pour l'entretènement dudit saint ministère l'année courante et pentions deubes à l'Église.

Signatures :

Consistoire tenu audit lieu de Romolles, y estans le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Beuf, Gaudemar, Arène et Robin, anciens, se 18 aprvil 1631

Après avoir invoqué le saint nom de Dieu.

A comparu à ceste Compagnie Abraham Dicusy, M^e passamentier, pour rendre rézon du mariage qu'il a fet en l'Église romaine, et ayant tesmoigné le regret qu'il avoit d'avoir en sela offensé Dieu et scandalisé l'Église, et suivant les exhortations et remonstrances qui luy ont esté faictes, promis de réparer

f° 22v° :

la faute, [...] par son employ à la conversion de sa femme.

La Compagnie a treuvé bon pour l'encourager son debvoir envers sa dicte femme, de se contenté que pour le présent il seroit suspendu des saintz sacrement, sans que la suspention soit notifié au peuple, en atendent que seront les éfectz de son employ envers sa dite femme pour y avoir esgard autant que de rézon pour l'édification de l'Église.

Le S^r Aaron Segond dézirent rendre compte et se descharger de 16 livres 10 solz et 10 deniers qu'il estoit chargé sy-devant, au consistoyre du 3^e may 1629, de l'argent des des Pouvres, et 8 solz qu'il avoit depuis recueilhi, ayant encor quatre divers mandatz à luy adressés, s'est treuvé voir distribué aux Poures y mentionés 12 livres 10 solz. Et par ainsy avoir encore rière luy 4 livres 9 solz qu'il a remise du vouloir de la Compagnie au S^r Solomon Arène, gardien des deniers des Poures, qui s'en est chargé. Et en est, ledit S^r Segond, deschargé.

Et d'autre part, c'est treuvé que ledit S^r Arène a recueilhi pour les Poures 19 livres 6 solz. De quoy desduit 17 livres qu'il en a distribué suivant les mandatz, et charge à luy donner de la part du consistoire, demeure 2 livres 6 solz que avec les 4 livres 9 solz sy-dessus, fait 6 livres 15 solz qu'il a encor rière luy.

Ayant le S^r Robin représenté que au consistoire du 19 septembre 1627, il est chargé

f° 23 :

2 livres 14 solz 2 deniers de l'argent des Poures, et recueilhi depuis en diverses fois en absence des collecteurs 13 solz 2 deniers, fezent an tout 2 livres 7 solz 4 deniers. De quoy esté 1 livre 9 solz qu'il en a distribuer à de Poures en pluzieurs fois. Reste encor èz mains 18 solz 4 deniers d'estre deschargé du surplus.

En marge :

Ces 18 sols 4 deniers sont esté comprins au conte qu'an donne si-après à [...].

Le S^r Nicolas Gaudemar requérant fère voir à la Compagnie l'employ qu'a esté fait de 33 livres 11 solz 6 deniers, que le S^r Charles Gaudemar, son frère, se treuve chargé au consistoire du 12 juing 1628. S'et treuvé avoir esté distribué à un poure passant 8 solz. 27 livres 8 solz desboursés audit S^r Arène le 4 janvier 1629, pour lhors trésaurier de ceste Église, et depuis bailhé audit sieur pasteur à bon conte de ses estatz, et dont en fit receu avec autre somme, suivant la délibération du consistoire du 21 décembre 1628. Et de quoy ledit S^r Arène en fit receu audit S^r Charles Gaudemar, avec promesse le remètre dans ladite Bourse. Et de laquelle, ledit S^r Arène est relevé, atandu l'employ qu'il en a fet audit sieur pasteur, sans d'estre remis dans ladite Bourse par l'Église lhors de bezoing. Plus a esté desboursé par ledit S^r Gaudemar à André Corbon, rantier de la mézon des hoirs de feu Barnabé Chaudon, 4 livres 10 solz pour le loage de ladite mézon où l'exercise publiq de ladite Religion se fet, et qui faut remètre dans ladite Bourse des Poures, et 25 solz bailhés pour aumosne à Ysaac Spariat. Et par ainsy la Compagnie a deschargé ledit S^r Gaudemar desdites 30 livres et 12 solz de ladite Bourse des Poures.

f° 23v° :

Ledit sieur pasteur ayant requis pourvoir au payement de ses estatz.

La Compagnie a remis ses afère au prochain conscistoire, atandu que les S^{rs} Maty et Bouche, anciens, ne sont icy.

A esté rézolu qu'on avertiret le S^r Nicolas Gaudemar de penser en sa conscience, et après un si long support se mètre en debvoir se ranger à l'ordre de la discipline ecclésiastique, et notamment comparoistre au prochain consistoire et le convier qu'à faute de se, il sera procédé contre de luy par la rigueur de ladite discipline.

Signatures :

The image shows a section of a handwritten document with several signatures and some text. The text is written in a cursive script. At the top, there is a signature that appears to be 'S^r Arène'. Below it, there is a large, stylized signature that looks like 'S^r Charles Gaudemar'. To the right of this, there is a circled signature 'S^r Arène' followed by 'ainsy'. Below these, there is another signature 'S^r Nicolas Gaudemar' and another signature 'S^r Arène' at the bottom right. The paper is aged and has some staining.

Consistoire tenu audit lieu de Romoles, y estans le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Gaudemar, Bœuf, Arène et Robin, anciens, se 22 juin 1631

Ayant invoqué le saint nom de Dieu.

A esté fet conte avec ledit S^r Génoyer, pasteur, et treuvé luy estre deub pour

f° 24 :

reste de ses estatz de toutes les années passées, écheues au moys de may dernier, deduction préalablement fête de toutz les payementz qu'il a receu jusqu'au présent jour, la comme de 221 livres 16 solz, ainsy qu'apert dudit conte retiré par ledit S^r Gaudemar, avec les aquictz y mentionés.

Suivant la délibération du précédent consistoire, le S^r Nicolas Gaudemar ayant esté averty par ledit S^r Gaudemar, ancien, son nepveu, et ledit S^r Arène, autre ancien, par pluzieurs fois de se renger à son debvoir et fréquenter les saintes assemblées pour ouyr la prédication de la Parole de Dieu, et comparoistre au consistoire et exhorter à sela par le S^r Génoyer, pasteur. Et comme qu'à faute de se on prenderoit contre luy, par la rigueur de la discipline éclésiastique. Leur a respondu qu'il n'en feroit rien tant que ledit S^r Génoyer sera pasteur de seste Église, et dit de plus au S^r Génoyer qu'on fasse se que l'on voudroit.

La Compagnie n'ayant rien peu profiter par les réytérées remonstrances, le support de la longue atente, a rézolu que ledit S^r Nicolas Gaudemar sera convier de venir au prochain consistoire pour dire les plaintes qu'il pourroit avoir contre ledit S^r Génoyer, autrement qu'on procédera contre de luy par la rigueur de la discipline éclésiastiae, et que le Synode en sera averti pour ne prendre point à l'extrême rigueur sans son advis.

A esté treuvé bon que toutz les chefz de familhe

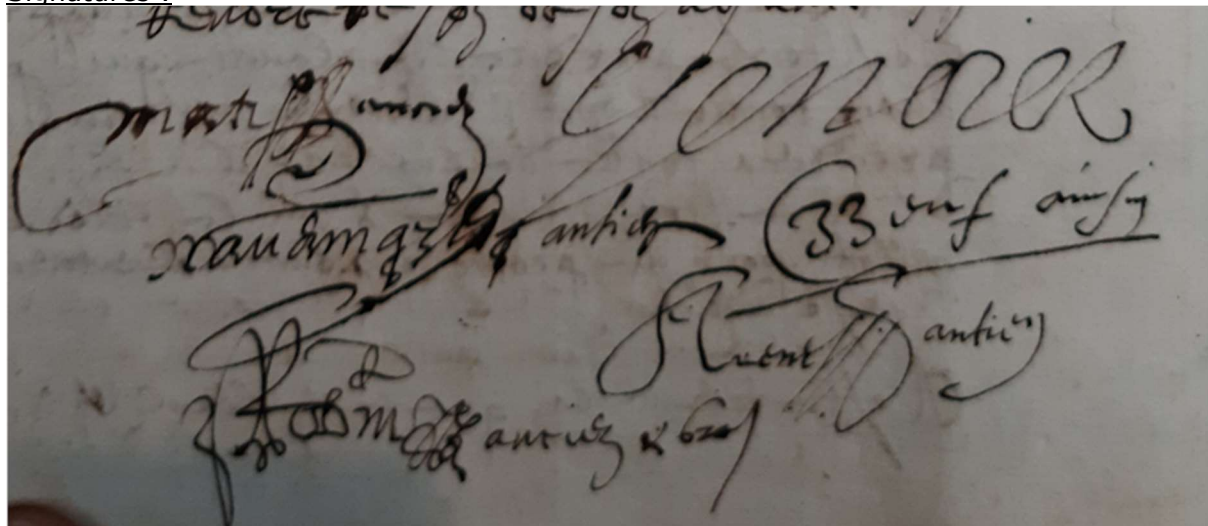
f° 24v° :

de ceste Église et annexes seront exhorter à fère leur debvoir pour un fondz pour l'entretènement du saint ministère en ladite Église, suivant les arrestés des Sinodes nationaux.

La Compagnie, ayant par sy-devant et pluzieurs fois rechercher les moyens pour trouver quelque lieu propre pour la construction d'un temple, et mesmes à cela employé le S^r de La Tour. Lequel a tesmoigné sa bonne volonté en tel employ, sans que toutesfois on ait peu parvenir aux fetz pour encore. A donné charge aux S^{rs} Maty et Arène de solliciter cest affère tant envers ledit S^r de La Tour que autrement.

Ayant esté remarqué que M^e Abraham Detusy, en lieu de donner de tesmoignages de sa repentense et fère son debvoir envers sa femme selon la promesse qu'il en avoit fête au consistoire, s'est abstenu durant quelques temps et mesmes le jour de la Pentecoste dernier de fréquenter les saintes assemblées. Charge a esté donné au S^{rs} Gaudemar et Bœuf, anciens, de l'avertir de son debvoir et de comparoistre au prochain consistoire pour rendre réson de son absence.

Signatures :

**f° 25 :**

Consistoire tenu audit lieu de Romoles, y estans le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Bœuf, Gaudemar, Arène et Robin, anciens, du advis du S^r de La Tour, et S^r Aaron Segon, cheff de familhe, se 27 juilhet 1631

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

Le S^r Génoyer ayant présenté à ceste Compagnie les lettres de l'Église de Manosque et du S^r Maurice ³⁰, pasteur de l'Église d'Eigüières, pourtant l'advis de la convocation du Sinode de seste province en la vile de Manosque au 30^e de se moys pour le jour d'arriver, à se que la Compagnie fasse la députation et les mémoires nécessaires pour ledit Sinode.

La Compagnie a député le S^r Claude Bœuf, ancien de ceste Église, et à son défaut en cas d'empeschement légitime le S^r Salomon Arène, aussy ancien de seste Église, pour se treuver et acister audit Sinode avec le S^r Génoyer, pasteur de seste Église.

Les mémoires pour ledit Sinode porteront de luy représenter le procès criminel au le procureur juridictionnel de l'évesque de Riès a intanté contre les S^{rs} Charles et Nicolas Gaudemars, frères, dudit Riès, pour n'avoir iceux voulu tendre et parer le devant de leur mézon le jour que ceux de l'Église romaine apellent leur Feste-Dieu ³¹, pour avoir son advis.

Le Sinode sera suplié de donner quelque acistance considérable à seste Église pour

f° 25v° :

le bastiment d'un temple sans laquelle èle n'oze pas l'entreprendre, estant en marché et comme d'acord pour la plasse.

Sur se qu'a esté proposéz sy le S^r Génoyer continuera son ministère en seste Église, atandu la faiblesse d'icèle.

A esté délibéré que ledit S^r Génoyer continuera son dit ministère en seste Église sy bon luy semble. À la charge qui se contentera pour ses estast des pantions et des cotes des particuliers. Desquelz, ledit S^r Génoyer les exigera d'un chascun, sans que luy soit tenu de payer pour l'autre, atendu qu'il y en a qui ne les payent pas.

Sur quoy ledit S^r Génoyer, ayant esté appellé et la susdicte résolution notifier, a déclaré qu'il remettoit le tout au jugement du Sinode.

³⁰ . Paul MAURICE.

³¹ . Fête catholique qui a lieu 60 jours après Pâques ou le dimanche d'après.

Et la Compagnie a dit qu'èle perciste à sa délibération sy-dessus, et sera fet estat des cotizations et pentions de l'Église pour l'entretien du saint ministère, et baillé au député pour la comuniquer au Sinode.

Signatures :

Ledit Sr Nicolas Gaudemar n'ayant voulu signer nonobstant les remontrances quy luy ont esté fetes, ledit Sr Génoyer estant

f° 26 :

sorti afin que la Compagnie y délibérât, atandu l'intérêt qu'il y peut avoir. A esté rézolu qu'atandu que ledit Sr Gaudemar est un des anciens et a acisté en se consistoire, sera d'abondant exhorté de signer.

Signatures :

Consistoire tenu au susdit lieu de Romoles, y estans le Sr Génoyer, pasteur, les Srs Bœuf, Arène et Robin, anciens, se 8 septembre 1631, ayantz esté apelés les chefs de famille à l'issue de la prédication

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

La Compagnie tant du conscistoire que des chefs de famille arrester le jour d'hier après la seconde prédication, ayant treuvé bon de diféer à ceste matinée la délibération sur les propozitions qui avoyent esté fetes touchant l'entretien du saint ministère en seste Église, le baptiment d'un temple et le moyen pour fère un fondz pour ledit entretien selon

l'exhortation des Sinodes nationaus et dernier provincial tenu à Manosque, et le louage d'une mézon

f° 26v° :

pour cependant y fère et continuer les exercises publiqs de piété.

Veü l'absence tant de partie des anciens que des chefs de familhe qui ne se sont point arrestés, le consistoire a treuvé bon de diférer lesdites délibérations à la première comodité, sauf pour le louage de ceste mézon dont les S^{rs} Arène et Bœuf sont chargés de savoir des chefs de familhe de Riès s'ilz dézirent qu'on [...] la [...] et le [...].

Ledit S^r Génoyer ayant requis la Compagnie luy donner congé pour viziter les Églizes annexes.

Ceste Compagnie, avant que de respondre audit S^r Génoyer, a treuvé bon d'avoir l'avis des autres anciens absans et chefs de familhe.

Signatures :

Ledit S^r Bœuf ayant refusé de signer nonobstant les remontrances quy luy ont esté fêtes, a esté rézolu que ledit S^r Bœuf sera d'abondant exhorté de signer. Ce qu'ayant encor refusé après estre sorty et reentrer, la cauze a esté remize à une autre consistoire.

La Compagnie a treuvé bon d'escrire les tesmoignages publiqs que M^e Abraham Decusy a donné de sa repentence. En suite de quoy, il a esté admis à la participation de la sainte cène.

Signatures :

f° 27 :

Consistoire tenu au susdit lieu de Romoles, y estans le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Bœuf, Arène, Robin, anciens, se 14 septembre 1631, ayantz esté apelés les chefs de familhe à l'issue de la prédication

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

La Compagnie a treuvé bon pour pourvoir à l'entretien du saint ministère de fère cotizer un chascun des chefs de familhe. Et en suite le notifier audit sieur pasteur le requérir de s'en contenter, en sorte que pour la gloyre de Dieu et l'édification de son Église, ledit

saint ministère soit continué, donant charge audit S^r Arène de prendre le soin de requérir un chacun de se cotizer.

A aussy délibéré que seste maison sera arranté pour la prochaine année, chargeant ledit S^r Arène de le fère au meilleur marché que fère pourra, et d'en passer l'acte requis, et se pour y continuer l'exersise publiq du saint ministère de la Parole de Dieu. Ayant M^e Abraham Decusi, habité à Riès, a promis donner 9 livres pour l'arrentement de ladite mézon de l'année prochaine.

Et pour le congé demendé par ledit S^r Génoyer, a esté dit qu'il n'estoit nécesère audit sieur pasteur le demander puisqu'il est en liberté comme par le passé de viziter les Églizes annexes.

Laquelle liberté, ledit S^r Génoyer a

f° 27v° :

dit qu'il l'acceptoit de nouveau.

Et en se qui regarde la propozition sy-devant fète pour rézon de fère un fondz pour l'entretine du saint ministère en seste Église.

A esté donné charge audit S^r Arène, fezent fère lesdites cotizations, d'exhorter les cheffz de familhe de déclarer se qu'ilz veulent donner pour fère ledit fondz et l'escripre.

Signatures :

Ledit S^r Bœuf a percister à son refus de ne vouloir signer.

1632

Consistoire tenu audit Romoles, y estans le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Bœuf, Gaudemar et Robin, anciens, se 15 febvrier 1632

Après avoir invoqué du saint nom de Dieu.

A esté rézolu que ceste Église se joindra au procès criminel que le procureur d'office de l'évesque de Riès a intanté contre les S^{rs} Charles et Nicolas Gaudemars, frères, dudit Riès, pour n'avoir iceux vouleu tendre ny parer le devant de leur mézon le jour que ceux de l'Église romaine apèlent leur Feste-Dieu, estant dévoelu par appel à la Chambre de l'édit à Grenoble.

Signatures :

Handwritten signatures and text from a 1632 consistory record. The text includes names like 'Génoyer', 'Maty', 'Bouche', 'Bœuf', 'Gaudemar', and 'Robin'. There are also some numbers and symbols like '33' and '8'.

f° 28 :

Consistoire tenu à Romoles, se 22 febvrier 1632, où sont esté assemblés le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Bœuf, Gaudemar et Robin, anciens

Le saint nom de Dieu ayant esté invoqué.

Le concistoire a doné charge audit Robin de fère entendre au S^r Nicolas Gaudemar, l'oncle, de s'aquiter de son debvoir envers Dieu et l'Églize, l'exhorter vivement à se renger à l'ordre de la discipline écléziastique suivant se qu'avoit esté arrêté par le dernier Sinode de Manosque. Autrement qu'on seroit contraint de procéder contre de luy par la rigueur de ladite discipline écléziastique.

Signatures :

Handwritten signatures and text from a 1632 consistory record. The text includes names like 'Génoyer', 'Maty', 'Bouche', 'Bœuf', 'Gaudemar', and 'Robin'. There are also some numbers and symbols like '33' and '8'.

Consistoire tenu audit Romoles, ledit jour 22 febvrier, à l'issue de la seconde prédication, estans asemblés les susdits sieurs pasteur et anciens

Atandu le dexçès du S^r Salomon Arène, vivant ancien de ceste Églize, auquel avoit esté donné charge entre autre de fère cotizer les particuliers de ladite Églize pour l'édification d'un temple, la Compagnie a treuvé bon d'y employer ledit S^r Génoyer, et luy ajoindre le S^r Marc Anthoine Gaudemar.

Signatures :
f° 28v° :

L'an 1632, et le dernier febvrier, François Reynaud, de Lorgues s'est présenté à nous sousignés. Lequel nous a déclaré qu'ayant par sy-devant fet profession de la Religion Réformée, auroit depuis quelque temps fet profession extérieure de la religion romaine pour certaines considérations mondaines. De quoy, il dézire fère réparation et vivre le reste de ses jours en la profession de ladite Religion Réformée. Sur quoy, n'ayans peu assembler le corps du consistoire pour délibérer, nous n'y avons peu toucher.

Signatures :

Consistoire tenu audit Romoles, se 25 mars 1632, où sont esté asemblés S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Bœuf, Gaudemar et Robin, anciens

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

Ledit S^r Robin ayant rendu rézon de la charge que luy avoi testé donnée touchant le S^r Nicolas Gaudemar, "le Vieux", et dit qu'après l'avoir duement exhorté à fère son devoir envers Dieu et l'Églize. De quoy n'ayant raporté satisfation, l'auroit commis de prier Dieu et s'y rézoudre, autrement qu'on prondroit contre de luy suivant l'ordre de la discipline ecclésiastique. Sur quoy, la Compagnie ayant ous lesdits S^{rs} Génoyer et Bœuf qui ont tesmoigné qu'ayant, ledit Nicolas Gaudemar, par eulz esté treuvé à l'ocazion de la cotization pour l'édification d'un temple, et au préalable exhorté à se renger à son devoir, auroit donné de bonnes espérances, mesmes pour l'intervention de ses enfans, et promet pour l'édifice dudit temple 25 livres.

A esté délibéré qu'il sera de plus en plus exhorté à se renger entièrement à l'ordre de l'Église, louant Dieu de se que du depuis il a fréquenté les saintes assemblées.

Le S^r Génoyer, en absence du S^r Marc Anthoine Gaudemar, a déclaré qu'il a vaqué tant en son

f° 29 :

particulier qu'avec ledit S^r Gaudemar pour fère la cotization pour le bastiment d'un temple, et que les anciens ont promis et signé, les autres promis sans signer, et d'aucuns done seulement d'espérances, comme il conste par le roole qu'il en a exhibé se montant au tout le promis 373 livres. Sur quoy, la Compagnie recogoissent la notoire impuissance de l'Église pour le dessein qui avoi testé fet, attendu la petite somme à laquelle se montent les cotizations quy ont esté deubes et le peu d'espérance qu'il y a pour le reste, a délibéré de goter les jeux sur quelque lieu jà basti le plus comode que fère se pourroit, et que ceux qui ne sont encor cotizés seront exhorter d'abondance à fère leurs debvoirs. Et pour cependent la maison où l'on fezoit les exercices de piété par sy-devant sera de nouveau arranté.

Le S^r Génoyer, pasteur de ceste Église, a représenté qu'il n'a point voulu uzer du droit qu'il a par la liberté qui luy a esté acordée par le dernier Sinode de Manosque, au cas que ceste Église ne luy payat se qu'èle luy doibt tant pour les arrérages que pour le courant de ses estatz. Et partant, requiert la Compagnie de pourvoir à son payement au plustost que fère se pourra, affin qu'il ait ocasion de se contenter des petitz estatz que ceste Église luy fet, et qu'il n'ait point sujet d'uzer de sa liberté ny de fère aucune plaintes au prochain Sinode, moins encor se pourvoir par les voyes ordinères de la Justice.

Et sur se, par la pluralité de voix a esté délibéré que chacun payera sa cote du courant, et pour le sureplus l'Église taschera moyen de fère payer ceux qui doivent d'arrérages.

En marge :

*[...] et Gaudemar [...] signéz, fors est septe [...] la réquisition du [...] sieur [...] sy-desus.
Gaudemar*

Signatures :

The image shows a close-up of handwritten signatures in French script. The text is written in dark ink on a light-colored paper. The signatures are somewhat overlapping and include names such as 'Maty', 'Bouche', 'Bœuf', 'Gaudemar', and 'Robin'. There are also some numbers and other markings, such as '2300' and '3300'.

f° 29v° :

Consistoire tenu audit Romoles, se 20 septembre 1632, où sont esté présentz le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Bœuf, Gaudemar et Robin, anciens

Après l'invocation du saint nom de Dieu.

A esté présenté en ceste Compagnie une lètre de la part de messieurs les pasteur et anciens de l'Église réformée de Manosque, datée du 16 dudit moys, signé Gaudemar

pasteur, Taulane ancien, adressé en la subscription à messieurs les pasteurs et anciens des Églizes réformées de Riès, Seyne et du Luc. De laquelle lecture ayant esté fète.

La Compagnie a treuvé bon d'y fère response qu'avant passer outre à la députation y mentionnée, les plaintifz s'adresseront sy bon leur semble au prochain Sinode de ceste province. Sur quoy, ledit S^r Gaudemar, ancien, ayant tesmoingné du mescontentement sur ladicte délibération, a pris ladite lètre de son autorité, et ayant esté exhorté par pluzieurs fois [...] comme de la remètre, n'auroit voulu obéyr. Et qu'à esté cauze que la Compagnie a treuvé bon d'y délibérer, et qu'à ces fins ledit Gaudemar feroit plasse, et estant iceluy sorty, a esté rézolu de l'exhorter encore de remètre ladite lettre. Et néantmoingz qu'il estoit grandement censurable pour l'irrévérence qu'il avoit démonstre envers le concistoire, se qu'ayant esté déclaré audit Gaudemar et vivement exhorté à obéyr et se renger à l'ordre éclésiastique, il n'en a rien voulu fère ains perciste à son inrévérence et à ne vouloir remètre ladite lètre pour

f° 30 :

y fère response. En suite de quoy, luy ayant esté encore dit de sortir pour y délibérer derrechef, il a délcaré qu'il s'en aloit, estant néantmoingz exhorté de ne se aller point sans congé ains attendre qu'il fut rapelé par la Compagnie. Et sur ce, ledit fet mis en délibération, a esté aresté qu'il seroit derrechef exhorté à se renger à son deivoir et remètre ladite lètre. Et à faute de se fère, qu'il sera suspendu de sa charge jusques au prochain Sinode. Et l'ayant voulu fère appeler, on ne l'a pas treuvé. Et par ainsin, a esté ordonné quy luy sera notifié de se trouver au prochain concistoire.

Ayant le sieur pasteur propozé qu'il a parlé au sieur contoroleur Chauvet de pyer se qu'il doit à l'Église des légatz fetz par feus Cappitaine Pierre Boyer et Marguerite Arnaude, de Riès, ledit S^r Chauvet luy a dit qu'il ne pouvoit payer qu'on n'aye procuracion des anciens de ceste Église. Sur quoy, la Compagnie a délibéré de fère procure audit S^r Maty aux fins d'exiger tout se qu'il est deub à l'Église par ledit sieur contoroleur desdites légatz, principal et intérêt.

Signatures :

f° 30v° :

Consistoire tenu audit Romoles, se 26 septembre 1632, y estantz le S^r Génoyer, pasteur, les S^{rs} Maty, Bouche, Bœuf et Robin

Après avoir invoqué le saint nom de Dieu.

Ayant esté représenté au S^r Nicolas Gaudemar, ancien de ceste Église, qu'onconcevoit bonne espérance qu'il avoit pensé à soy et se seroit rézolu de réparer les manquemens qu'il avoit comis au précédent consistoire, atendu qu'il s'estoit présenté à ceste Compagnie,

iceluy ouy, au lieu de fère se qu'on s'estoit promis de luy charitablement, et à quoy il avoit esté exhorté à déclarer qu'il n'avoit rien fet qu'il ne deut fère et qu'il ne voulut venir au concistoire quand il y fut apelé parce qu'il n'y avoit rien à fère. Sur quoy, averty qu'il estoit tenu d'obéir au concistoire et se rengier à l'ordre que Dieu a estably en son Église, et que le concistoire dernier avoit délibéré de le suspendre de sa charge d'ancien jusques au prochain Synode s'il ne se renjoit à son debvoir. Il a percisté en sa rébellion et mespris, dizent qu'il ne pouvoit point exercer sa charge, et qu'il n'y reviendroit jamais. De sorte que luy ayant esté dit de sortir et atendre au-dehors, se que le consistoire auroit treuvé bon de luy dire, il n'en a tenu conte ains s'en est alé avec beaucoup d'irrévérence. Et ayant esté cerché au-dehors, n'a point esté treuvé. À cauze de quoy, la Compagnie, recognoissant qu'il percistoit de plus en plus en son

f° 31 :

obstination et rébellion, a jugé qu'il seroit suspendu de sa charge d'ancien jusques au prochain Synode, et qu'il seroit convaincu de suspension publique des saintz sacremens s'il percistoit en sa rébellion contre le consistoire, suivant la discipline ecclésiastique, laquelle a esté leue sur ce subget.

En marge :

Le Synode des Églises de ceste province assemblé à Velaux a ordonné que le cy-nomé S^r Gaudemar sera remis en sa charge d'ancien, ce 25^e septembre 1634.

Maurice, "l'Aîné", conduisant l'action ³²

Baile, adjoint ³³

Bernard, "Ainé", acueillant les actes ³⁴

Le S^r Génoyer ayant fet lecture de se que le S^r Murat ³⁵, l'un des pasteurs de l'Église de Grenoble, luy a escript touchant l'affère dont le consistoire de ceste Église avoit escript au consistoire de ladite Église de Grenoble quy concernoit les S^{rs} Charles et Nicolas Gaudemars, poursuivis par l'évesque de Riès par-devant le parlement de se pays, assavoir que ledit consistoire de Grenoble n'avoit receu aucunes des lètres que notre Église luy avoit escriptes par l'adresse desditz Gaudemars quy s'en estoyent chargé, donnant au reste son advis sur ledit affère. La Compagnie n'ayant peu ouyr sur ce lesditz Gaudemars et recognoissent de plus en plus qu'ilz ne s'estoyent point aquicter de leur debvoir en ceste affère contre ledit évesque, estans iceux coupables du mauvais succès d'iceluy, a treuvé bon de fère response à la lètre que l'Église de Manosque nous avoit fet tenir, et luy fère entendre comme le tout c'est passé.

Signatures :

³² . Le pasteur Paul MAURICE.

³³ . Le pasteur Jacques BAYLE.

³⁴ . Le pasteur Jean BERNARD.

³⁵ . Le pasteur François MURAT.

f° 31v° :

Bibliothèque SHPF

**469/2
Papiers concernant l'Église de
Riez-Roumoules et annexes
1626-1711**

Copie : Bernard APPY

→ Il y a 168 pages à reproduire et à transcrire.